



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2019 / 2020**



PROCÈS-VERBAL N° 1

Réunion du :	VENDREDI 5 JUILLET 2019
Président de la CR :	Didier ESOR
Présents :	MM. Hubert BERNARD, Jean-Paul CHERRUAULT, Christian GUIBERT, Mickaël HERRIAU, Patrick PIOU
Excusés :	MM. Loïc COTTEREAU, Gabriel GO, Bernard GUÉDET, Yannick LE MESLE, Jean-Luc MARSOLLIER, Patrick VAUCEL

Préambule :

M. Jean-Paul CHERRUAULT, membre du club de Segré ES (501894),
M. Patrick PIOU, membre du club de Saint-Pierre Montrevault AS (541297),
ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant leur club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES 2019-2020

➔ CHAMPIONNAT RÉGIONAL U 14

La Commission corrige son Procès-verbal n°9 et valide la candidature de VERTOOU USSA (509217).

La Commission intègre VERTOOU USSA (509217), LA MADELEINE DE GUERANDE (514661), SEGRE ES (501894), ERNEENNE FOOTBALL (500511), AIZENAY FRANCE (507610), GJ MONTAIGU FCL EBB (550370), sous réserve d'accord des clubs concernés.

La Commission se réserve la possibilité d'augmenter à 32 le Championnat Régional U14.

➔ CHAMPIONNAT RÉGIONAL U 15

La Commission corrige son Procès-verbal n° 9 et valide la candidature de NANTES LA MELLINET (500041).

La Commission intègre NANTES LA MELLINET (500041), GJ CHATEAU GONTIER/AZE (582577), GJ VAL DE JOUANNE (582574), GJ NORD EST MANCEAU (582583), HERMENAULT FCPB (562654), sous réserve d'accord des clubs concernés.

La Commission se réserve la possibilité d'augmenter à 56 le Championnat Régional U15.

➔ CHAMPIONNAT RÉGIONAL U 16

Demande du SABLE FC (mail du 6 juin 2019) pour intégrer le championnat régional U 16 si désistement.

La Commission précise n'avoir reçu aucun désistement.

➔ CHAMPIONNAT RÉGIONAL U 17

La Commission corrige son Procès-verbal n°9 et valide la candidature de ST MARC FOOT (534841).

La Commission intègre ST MARC FOOT (534841), ST HERBLAIN UF (522724), NORT AC (512355), LA MADELEINE DE GUERANDE (514661), BEAUFORT EN VALLEE US (502249), GJ DOUE PUYVAUDELNAY (581670), GJ MAULEZIERES (551361), GJ VAL DE JOUANNE (582574), GJ HAUT ANJOU (582573), MERAL COSSE US (547612), CHANGE CS (511707), LA FERTE BERNARD VS (500351), CHATEAU DU LOIR CO (501898), sous réserve d'accord des clubs concernés.

La Commission se réserve la possibilité d'augmenter à 56 le Championnat Régional U17.

➔ CHAMPIONNAT REGIONAL U 18

La Commission prend note du retrait de candidature de :

- THOUARE US – n° 502138 – Mail du 2 juillet 2019, qui avait été retenu
- ERNEENNE FOOTBALL – n° 500511 – Mail du 4 juillet 2019, non retenu
- RC ANCENIS 44 – n° 500268 – Mail du 24 juin 2019, non retenu

La Commission intègre LA CHATAIGNERAIE AS (506931), sous réserve d'accord du club concerné.

➡ CHAMPIONNAT REGIONAL U 19

La Commission corrige son Procès-verbal n°9 et valide la candidature de VERTOOU USSA (509217).

La Commission prend note du retrait de candidature de :

- LA ROCHE VENDEE FOOTBALL – n° 507000 – Mail du 5 juillet 2019, qui avait été retenu
- VENDEE FONTENAY FOOT – n° 541382 – Mail du 5 juillet 2019, qui avait été retenu
- GJ CRAONNAIS – n° 582516 – Mail du 1^{er} juillet 2019, qui avait été retenu

La Commission intègre ANGERS SCA (516991), LA FLECHE RC (501961), VERTOOU USSA (509217) sous réserve d'accord des clubs concernés.

La Commission se réserve la possibilité d'augmenter à 28 le Championnat Régional U19.

Le Président de séance,
D. ESOR

